

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

27/02/2025

N° E25000038 /38

Le président du tribunal administratif

**E- Décision désignation commission ou commissaire du 27/02/2025**

**CODE : 6**

Vu enregistrée le 17/02/2025, la lettre par laquelle Monsieur le maire de l'ALPE D'HUEZ demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

*Projet de remplacement de la télécabine de Poutran sur les communes d'Huez et Oz (Isère) ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Georges GUERNET est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Madame Stéphanie RETOURNAY est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le maire de l'ALPE D'HUEZ, à Monsieur Georges GUERNET et à Madame Stéphanie RETOURNAY.

Fait à Grenoble, le 27/02/2025

Le vice-président,



Stéphane WEGNER